



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/120
7 février 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport soumis par l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme
en République démocratique du Congo, Titinga Frédéric Pacéré***

* Ce rapport est transmis tardivement en raison du court délai dont disposait l'Expert indépendant pour le rédiger après ses deux missions et du fait que des renseignements complémentaires devaient y être incorporés.

Résumé

Le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été créé par la résolution de la Commission des droits de l'homme 2004/84 en date du 21 avril 2004. Après la nomination de deux rapporteurs spéciaux successifs, le premier expert indépendant a été nommé le 26 juillet 2004. Depuis lors, l'Expert indépendant a effectué deux missions en République démocratique du Congo, du 22 août au 2 septembre 2004 (à Kinshasa et à Kisangani), puis, après la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, du 9 au 19 novembre 2004 (à Kinshasa, à Bukavu et à Goma).

L'Expert indépendant est très sérieusement préoccupé par les difficultés et les retards de la transition, la catastrophe humanitaire et l'état de détresse et d'abandon dans lequel verse le peuple congolais. Le rapport de l'organisation non gouvernementale (ONG) américaine International Rescue Committee «Mortality in the Democratic Republic of the Congo: Results from a Nationwide Survey» fournit les résultats d'une enquête sur la mortalité au Congo conduite entre avril et juillet 2004. Selon ce rapport, le conflit au Congo est le plus meurtrier au monde depuis la seconde guerre mondiale (3,8 millions de personnes seraient déjà mortes entre le mois d'août 1998 et le mois d'avril 2004), et à présent ferait près de 1 000 morts chaque jour, ce qui équivaut, entre mai 2004 et janvier 2005, à 280 000 victimes supplémentaires.

Le rapport montre les conséquences catastrophiques (équivalents à 20 tsunamis ayant frappé le Congo depuis 1998) de la violence, de la haine ethnique, notamment à l'est du pays, des violations massives des droits humains et des crimes contre l'humanité, du climat de corruption qui tend à se généraliser. Dans ce contexte de violence meurtrière, l'Expert indépendant est tout particulièrement ulcéré par les crimes perpétrés contre les femmes congolaises et leurs enfants, victimes principales de la violence armée et des formes plus atroces et destructrices de violences sexuelles. Il s'agit d'un véritable suicide de l'espèce humaine et c'est le problème le plus grave auquel la communauté des nations se doit d'apporter une réponse immédiate et définitive.

L'Expert indépendant dénonce la politique de l'autruche et de la langue de bois pratiquée par la communauté internationale vis-à-vis des tsunamis commis par les hommes, et exprime sa crainte que, si cette situation venait à perdurer, l'idée d'élections serait compromise, tout espoir d'aboutissement positif de la transition serait balayé et l'aspiration légitime des Congolais à vivre dans un État de droit démocratique respectueux des droits humains encore une fois reportée *sine die*.

L'année 2004, comme les précédentes, au-delà d'efforts constructifs à reconnaître, a été caractérisée par des violations massives des droits humains, par la manipulation des intolérances interethniques, la violence, les massacres, les abus contre les femmes et les enfants, les exactions en tous genres par les groupes armés contre la population civile, et des crises politiques à répétition.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (voir note du Secrétariat A/59/378), l'Expert indépendant a marqué sa conviction que seule une justice équitable, rendue dans des délais raisonnables, pourra arrêter le développement exponentiel de la violence, rétablir la confiance de la population en ses leaders, ses institutions, et dans le droit, reconnaître les droits des victimes, punir les responsables, et dissuader la récidive. Il a donc demandé à toutes les

parties de mettre un terme à l'impunité des responsables des crimes, par le renforcement de la justice congolaise, le support au travail de la Cour pénale internationale (CPI), et la mise en place d'un tribunal pénal international compétent pour juger les crimes commis en République démocratique du Congo.

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant demande à toutes les parties intéressées, à savoir le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les composantes et entités de la transition, les parties au conflit congolaises et étrangères, les membres de la communauté internationale, les sociétés et groupes ayant des intérêts économiques dans le pays, l'Union africaine, l'ONU, d'œuvrer conformément aux impératifs d'humanité et aux obligations découlant du droit international humanitaire, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, des instruments internationaux applicables en matière de droits humains, pour arrêter immédiatement la violence, rétablir la sécurité, consolider l'État de droit démocratique et le développement durable.

Sans sécurité, sans que la protection de la population civile soit efficacement assurée, il est vain et irréaliste d'espérer que le processus de paix pourra aboutir, que l'on pourra organiser des élections. Les expériences du passé ont montré que le respect des droits humains est une condition *sine qua non* de la confiance réciproque entre belligérants; les ignorer serait une erreur tragique. Les responsables des violations massives et quotidiennes des droits humains doivent être mis hors d'état de nuire et punis à quelque niveau de responsabilité qu'ils se situent.

L'exploitation illégale des ressources naturelles du pays, étroitement liée au commerce des armes, doit immédiatement cesser et les responsables des trafics doivent être arrêtés et punis. Ces trafics ont une dimension internationale et impliquent beaucoup de ressortissants des membres de la communauté internationale. Celle-ci, par son manque de volonté politique, par son attitude irrésolue, a déjà été responsable de non-assistance aux populations civiles victimes du drame rwandais et des crimes contre l'humanité dans toute la région des Grands Lacs.

Pour illustrer l'urgence d'une intervention adéquate en faveur de la population congolaise victime des groupes armés, l'Expert indépendant a décidé de mettre en relief la tragédie des viols contre les femmes, les fillettes, les enfants. Si la violence concerne tous les Congolais, hommes et femmes, le phénomène des violences sexuelles contre les femmes et les enfants atteint les proportions d'un véritable génocide, commis par toutes les forces et groupes armés congolais et étrangers.

Conclusions et recommandations

L'Expert indépendant demande à toutes les parties au conflit d'appliquer avec honnêteté les accords et à la communauté internationale de ne plus tolérer que la population congolaise soit la victime d'intérêts privés scélérats. Il demande au Conseil de sécurité de donner le mandat et les moyens nécessaires à la Mission d'observation des Nations Unies au Congo (MONUC) pour protéger la sécurité et les droits des populations civiles, enquêter sur les crimes et recueillir des preuves contre leurs auteurs, afin que tous les Congolais de bonne volonté puissent mener à bien le processus de transition et l'organisation d'élections libres; d'instituer un tribunal pénal international pour connaître des crimes tant décriés en République démocratique du Congo. Il demande que les responsables avérés de crimes contre l'humanité soient écartés de la vie politique et de l'armée, arrêtés, et jugés par une justice nationale et/ou internationale dotée de moyens et capacités conséquents.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 17	5
I. LES OBLIGATIONS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME....	18 – 25	7
II. ÉTAT DE LA TRANSITION, DROITS POLITIQUES, LIBERTÉS D'ASSOCIATION, D'EXPRESSION ET D'INFORMATION	26 – 37	9
III. EXPLOITATION ILLÉGALE DES RESSOURCES NATURELLES, TRAFIC D'ARMES, INSÉCURITÉ, TENSIONS INTERETHNIQUES ET VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS HUMAINS SUBIES PAR LA POPULATION CIVILE	38 – 54	11
IV. LE STATUT DE LA FEMME ET LA TRAGÉDIE DES VIOLS DE MASSE DES FEMMES, DES FILLETES ET DES ENFANTS...	55 – 75	14
V. JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ.....	76 – 78	18
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	79 – 80	19

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/84 du 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé de «nommer un expert indépendant chargé de fournir de l'assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et de vérifier que ses obligations sont remplies dans ce domaine», et de «demander à l'expert indépendant de présenter un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission à sa soixante et unième session».
2. Par décision du 26 juillet 2004, le Président de la Commission a nommé M. Titinga Frédéric Pacéré (Burkina Faso) expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.
3. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution susmentionnée. Il se fonde sur les informations qui ont été transmises régulièrement à l'Expert indépendant par le bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (BHCDH), la MONUC et notamment les Sections des droits de l'homme et de protection de l'enfance, les représentants d'institutions, d'organisations de la société civile, ainsi que sur les informations recueillies durant ses deux visites en République démocratique du Congo.
4. Les visites ont été précédées d'un séjour à Genève, du 6 au 11 août 2004. À cette occasion, l'Expert indépendant s'est entretenu avec le Président de la Commission des droits de l'homme, les missions diplomatiques de la République démocratique du Congo, du Nigéria, de la France, de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, du Burkina Faso, du Rwanda, de l'Angola et de l'Ouganda, avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que d'autres fonctionnaires du Haut-Commissariat et des représentants d'ONG congolaises et internationales.
5. L'Expert indépendant s'est rendu pour la première fois en République démocratique du Congo du 22 août au 2 septembre 2004, et a visité Kinshasa et Kisangani (Province Orientale). À Kinshasa, il s'est entretenu avec les autorités de l'État, notamment les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, la Ministre des droits humains, de hauts fonctionnaires du Ministère de la justice et de la Cour suprême, le Premier Avocat général de la République, l'Auditeur général des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), le Président de l'Observatoire national des droits de l'homme, le Président de la Commission vérité et réconciliation, et les membres du Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports aux organes des traités. Il a également rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et chef de la MONUC, les membres des Sections des droits de l'homme et protection de l'enfance de la MONUC, le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions des Nations Unies, les membres du corps diplomatique, les organisations de défenseurs des droits de l'homme, les ONG internationales, la presse nationale et internationale.
6. À Kisangani, l'Expert indépendant a rencontré le Gouverneur provincial, le Président du Conseil épiscopal, le Bâtonnier, les ONG locales, les responsables locaux de la MONUC, des institutions des Nations Unies et des agences humanitaires.

7. Il a constaté la persistance de l'insécurité, la volatilité de la situation politico-militaire, la croissante intolérance ethnique et la fragilité du processus de transition. La visite s'est en effet déroulée au moment où le RCD-Goma suspendait sa participation à la transition (du 23 août au 1^{er} septembre) suite à la crise de Bukavu des mois de mai-juin et au massacre de 152 Banyamulenge à Gatumba (Burundi).
8. L'Expert indépendant s'est ensuite rendu à New York, du 25 au 30 octobre, afin de soumettre son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (voir note du Secrétariat A/59/378). Il a indiqué la lutte contre l'impunité comme objectif prioritaire, par le renforcement de l'appareil judiciaire national, par le soutien à l'action de la CPI, et a demandé l'institution d'un tribunal pénal international compétent pour juger les crimes de génocide et autres crimes contre l'humanité commis en République démocratique du Congo. Lors de son séjour, il s'est également entretenu avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, avec de hauts fonctionnaires des Nations Unies, et des ONG internationales.
9. L'Expert indépendant a visité une deuxième fois la République démocratique du Congo, du 9 au 18 novembre 2004, en se rendant dans l'est du pays.
10. À Kinshasa, il a rencontré la Ministre des droits humains, des ONG, et le Vice-Président de la République Z'Ahidi Ngoma. Il a également visité le Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa.
11. À Bukavu, il a rencontré le Gouverneur provincial du Sud-Kivu, les représentants des Églises, des organisations féminines et des ONG des droits humains, les autorités judiciaires civiles et militaires, les représentants provinciaux de la MONUC et des institutions des Nations Unies, les ONG internationales et les agences humanitaires. La visite de la prison de Bukavu n'a pu avoir lieu à cause de la dégradation des conditions de sécurité dans la ville.
12. À Goma, il a rencontré le Gouverneur provincial du Nord-Kivu, les autorités traditionnelles, les autorités judiciaires de la province, les représentants provinciaux de la MONUC et des institutions des Nations Unies, les ONG locales et internationales et les agences humanitaires. Il a visité la prison de Munzenze, et a visité les victimes des violences sexuelles internées au centre DOCS (hôpital de Goma).
13. Les faits constatés lors de cette deuxième visite ont confirmé et renforcé les préoccupations de l'Expert indépendant, qui a observé dans la partie orientale du pays la diffusion de la haine ethnique, liée également au problème du rapatriement des milices étrangères. Il a constaté la situation de violence et d'insécurité généralisée qui afflige les populations, notamment les femmes et les enfants.
14. Après le départ de l'Expert indépendant, la situation n'a cessé de se détériorer du fait des ingérences étrangères réelles ou supposées, notamment de la part de l'armée du Rwanda, de la reprise des affrontements, des violences et des déplacements de populations dans le Nord-Kivu et en Ituri et de l'escalade des tensions interethniques dans toute la région.
15. Le 8 décembre 2004, l'Expert indépendant a promu la publication d'un communiqué de presse manifestant sa crainte quant à la montée de la tension en République démocratique du Congo, communiqué auquel ont participé la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les

femmes, ses causes et conséquences et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

16. L'Expert indépendant entend renforcer la coopération avec les détenteurs de mandats thématiques de la Commission. Il envisage d'entreprendre des consultations avec tous les intéressés afin de répondre à la demande faite par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 (al. b) de sa résolution 57/233, au titulaire du mandat sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, au titulaire du mandat sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer une mission conjointe d'enquêtes sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo en vue de traduire les responsables en justice, et de rendre compte à la Commission. Il propose que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences fasse également partie de la mission conjointe, et demande que des moyens appropriés soient mis à la disposition de la mission par les Nations Unies.

17. Plus généralement, l'Expert indépendant souhaite travailler de concert avec tous les acteurs intéressés, et notamment la CPI et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

I. LES OBLIGATIONS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

18. La République démocratique du Congo est partie aux principales conventions internationales relatives aux droits humains. Elle a ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son premier Protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs (Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés).

19. En dehors du cadre onusien, la République démocratique du Congo est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, au Protocole relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

20. La République démocratique du Congo est également partie aux Conventions suivantes de l'OIT: n^{os} 4, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 26, 27, 29, 50, 62, 64, 81, 87, 88, 89, 94, 95, 98, 100, 102, 105, 111, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 135, 138, 144, 150, 158, 182.

21. Le 11 avril 2002, la République démocratique du Congo a ratifié le Statut de Rome de la CPI en émettant une réserve à l'article 87 concernant la coopération entre les États parties et la Cour.
22. Cependant, la République démocratique du Congo n'a pas signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ni celui se rapportant à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. De même, elle n'est pas partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ni au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.
23. En matière de rapports aux organes de surveillance des traités, antérieurement à la mise en place d'un comité interministériel chargé de leur rédaction, les rapports suivants avaient été présentés par le Gouvernement: rapport initial et deuxième rapport concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; rapport initial et deuxième rapport concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; rapport initial et dixième rapport concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; rapport initial et troisième rapport concernant la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; rapport initial et deuxième rapport concernant la Convention relative aux droits de l'enfant. Bénéficiant d'un appui du BHCDH, le Comité interministériel a pu finaliser le rapport initial concernant la Convention contre la torture, qui a été envoyé au Comité contre la torture, de même que les troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les deuxième, troisième et quatrième rapports concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les deuxième et troisième rapports concernant la Convention relative aux droits de l'enfant, les onzième, douzième, treizième et quatorzième rapports concernant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; le document de base ainsi que les deuxième et troisième rapports à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sont actuellement en cours de finalisation, bien que le Comité interministériel ne dispose pas à ce jour de budget de fonctionnement. Malgré ces efforts, la République démocratique du Congo accuse toujours un retard énorme dans la présentation de ses rapports aux organes compétents.
24. La Constitution de transition dispose en son article 61: «Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrées dans la présente constitution s'impose à tous les citoyens et pouvoirs publics.» Le Gouvernement a créé un Ministère des droits humains chargé de s'occuper spécifiquement de la mise en œuvre des droits des Congolais, mais ce ministère apparaît dépourvu de moyens à la mesure de sa charge.
25. L'Expert indépendant recommande au Gouvernement de s'engager dans la voie de l'adhésion aux textes conventionnels auxquels la République démocratique du Congo n'est toujours pas partie. Il lui demande de respecter ses obligations en matière de rapports aux organes des traités auxquels la République démocratique du Congo est partie, notamment par le renforcement du Comité interministériel. Enfin, il demande que le Ministère des droits humains soit doté des moyens nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, sans lesquels il ne pourrait répondre aux aspirations du peuple.

II. ÉTAT DE LA TRANSITION, DROITS POLITIQUES, LIBERTÉS D'ASSOCIATION, D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

26. L'agenda de la transition n'a, dans l'ensemble, pas assez avancé en 2004, du fait d'un environnement politique particulièrement instable.
27. La promulgation de la loi sur les partis politiques, sur le recensement et l'identification des électeurs, et de la loi portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante, de l'Observatoire national des droits de l'homme, de la Haute Autorité des médias, de la Commission vérité et réconciliation et de la Commission d'éthique et lutte contre la corruption constituent des avancées significatives à saluer. Il en est de même de la mise en place de l'administration territoriale, de la nomination des officiers supérieurs et subalternes des FARDC ainsi que de la formation d'une brigade intégrée des FARDC à Kisangani et de la police nationale. Le Sénat a présenté un projet de Constitution, prévoyant un État unitaire dans lequel les provinces sont dotées de pouvoirs considérables. Mais plusieurs questions restent sans réponse, notamment concernant la future organisation des rapports et la répartition des pouvoirs entre le Président et le Premier Ministre, le système électoral et l'âge minimum pour accéder à la présidence de la République. Les lois sur la nationalité et sur les forces armées ont été promulguées en novembre. Par contre, on attend toujours d'autres lois clefs telles que la loi d'amnistie, la loi sur la décentralisation, la loi sur le recensement des électeurs et les lois électorales. L'organisation des élections est très en retard, également d'un point de vue logistique.
28. Les crises politiques se sont succédé. Au mois de mars, un groupe supposément composé d'anciens membres des Forces armées zairoises a lancé une série d'attaques contre des installations civiles et militaires à Kinshasa, réprimées par les militaires loyalistes. Au mois de juin, Éric Lenge, un commandant de la Garde présidentielle, aurait tenté un coup d'État. Tout cela fragilise l'État dans ses efforts de stabilité et de construction de la paix.
29. Les combats de mai-juin à Bukavu, puis le massacre des réfugiés banyamulenge à Gatumba (Burundi) le 13 août, suivi du retrait temporaire de la transition du RCD-Goma (du 23 août au 1^{er} septembre 2004), ont montré à quel point la sécurisation du pays et la protection des civils sont directement liées au succès du processus de paix. Depuis cette période, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide et d'épuration ethnique se sont multipliés du fait de l'action criminelle des forces et groupes congolais et étrangers, notamment dans les provinces orientales.
30. La situation a encore empiré en novembre avec les menaces du Rwanda d'effectuer des actions militaires en République démocratique du Congo pour procéder au rapatriement forcé des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), et ce, malgré la création en septembre du Mécanisme de vérification conjointe destiné à résoudre les problèmes transfrontaliers des deux pays, et la tenue en novembre en République-Unie de Tanzanie de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement des Grands Lacs, lors de laquelle les leaders de 11 États africains, dont la République démocratique du Congo et le Rwanda, ont affiché leur détermination collective en faveur de la création d'une paix durable et de sécurité dans la région.

31. Il y a lieu de craindre le report des élections au-delà du mois de juin 2005 prévu par l'Accord global et inclusif sur la transition. Les déclarations radiophoniques du 6 janvier 2005 par le Président de la Commission électorale indépendante, annonçant qu'elles ne pourront avoir lieu avant octobre 2005, semblent confirmer cette crainte, et ont suscité de violentes protestations, dans un climat de manipulation politique. Le 10 janvier, dans les quartiers populaires de Kinshasa, des jeunes ont érigé des barricades, jeté des pierres; certains d'entre eux se sont livrés au pillage. La manifestation a été réprimée par la police, qui a tiré sur les manifestants, causant, selon les chiffres officiels, quatre morts et plusieurs blessés. 74 personnes ont été arrêtées. Des manifestations ont également eu lieu à Lubumbashi et Mbuji Mayi.

32. Les jours suivants, suite à la décision du Président de la République de suspendre six ministres et dix dirigeants de compagnies d'État accusés de corruption par un rapport de l'Assemblée nationale, le Mouvement de libération du Congo de Jean-Pierre Bemba a menacé de se retirer de la transition du fait de la suspension de l'un de ses représentants au sein du Gouvernement.

33. Le 18 janvier, les chaînes Canal Congo TV, Canal Kin TV et la station Radio Liberté Kinshasa, de propriété de Bemba, ont été coupées sur ordre du Ministre de la presse et de l'information, jusqu'au 21 janvier. Le Ministre a également interdit la diffusion des émissions à caractère politique et celles à téléphone ouvert sur les chaînes de télévision et radio autres qu'officielles.

34. Dans ce contexte, l'Expert indépendant est préoccupé par les réactions hors des cadres de concertation convenus, par les atteintes à la liberté d'expression, ainsi que par les conditions dans lesquelles se déroule le travail des défenseurs des droits humains.

35. Citons quelques exemples: en août, des agents de l'Agence nationale des renseignements à Lubumbashi ont effectué une descente à Radio Hosanna, saisi le matériel et arrêté six membres du personnel, suite à la diffusion d'une prédication du pasteur Albert Lusuka, accusé d'inciter les populations à la révolte dans un discours où il avait critiqué la corruption et la mauvaise gouvernance dans le pays. En septembre, Freddy Monsa Iyaka Duku, directeur du quotidien *Le Potentiel* de Kinshasa, a été placé sous mandat d'arrêt provisoire par le parquet du tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe pour «imputations dommageables» à l'endroit du Vice-Président Z'Ahidi Ngoma, à cause d'un article. En décembre, Feu D'or Bonsange Ifonge, directeur du journal *Tapis Rouge* de Kinshasa, a été arrêté par la police judiciaire du parquet de grande instance de Kinshasa/Gombe à cause d'un article sur la gestion de la Direction générale des impôts. Le 5 janvier 2005, Déo Mulima Kampuku, du quotidien *La Référence Plus*, a été condamné à quatre mois de prison ferme et à une peine d'amende pour diffamation, suite à la publication d'un article sur Cobil Oil, une société pétrolière.

36. Depuis le 16 décembre 2004, les membres de quatre associations de la plate-forme CADHOK (ASADHO-Katanga, CDH, GANVE et NDS) ont fait l'objet de menaces et d'atteintes à leur intégrité physique pour avoir dénoncé l'exploitation abusive des ressources minières de la province du Katanga par une usine de propriété de la Société minière du Katanga (SOMIKA). Le 23 décembre 2004, M. Golden Misabiko, président d'ASADHO-Katanga, a été menacé par deux hommes des services de sécurité à Lubumbashi. M. Misabiko avait déjà été arrêté, détenu arbitrairement et torturé en 2001 à Kinshasa. Le 24 octobre, M. Misabiko avait diffusé une lettre ouverte aux organisations partenaires de l'ASADHO, dénonçant les violations

des droits humains perpétrées contre les populations civiles dans le cadre du conflit dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et attirant l'attention sur les dangers encourus par les populations civiles dans les villes minières du Katanga, suite à l'exploitation abusive des minerais d'uranium dans cette province.

37. Ces multiples exemples illustrent bien que l'exercice du journalisme et la surveillance de la situation des droits humains par les très actives ONG congolaises sont constamment menacés, notamment quand il s'agit de dossiers de corruption et d'exploitation illégale des ressources naturelles. Cette situation risque d'empirer au fur et à mesure que les élections approchent. L'Expert indépendant recommande, dans un esprit d'équité et en faveur de la paix, la modération à tous niveaux, et incite par ailleurs les médias à faire preuve de professionnalisme et de respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles.

III. EXPLOITATION ILLÉGALE DES RESSOURCES NATURELLES, TRAFIC D'ARMES, INSÉCURITÉ, TENSIONS INTERETHNIQUES ET VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS HUMAINS SUBIES PAR LA POPULATION CIVILE

38. La persistance de la violence et de l'insécurité des populations sont des grands défis auxquels font face les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans le conflit congolais et sa résolution.

39. L'Expert indépendant pense que, tant que la sécurité n'aura pas été rétablie sur l'ensemble du territoire, les chances de succès pour la transition sont infimes. Il est très préoccupé par la succession des confrontations armées au sein des FARDC dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, ainsi que par la présence de groupes et milices étrangers, notamment les FDLR rwandaises (composées par les Interahamwe et ex-FAR), et les FDD et FNL burundaises.

40. Ces deux provinces ont été frappées en 2004 par la commission de massacres à grande échelle et de très nombreuses violations des droits humains. On peut citer les massacres de Lukweti, Nyabiondo, Walikale, Bweremana et Kanyabayonga dans le Nord-Kivu; ceux de Kalehe, Bukavu, Kaniola et Uvira dans le Sud-Kivu, ainsi que celui de Gatumba, qui a eu lieu au Burundi, mais qui a été caractérisé par le fait que les victimes étaient toutes des Banyamulenge.

41. Souvent, les auteurs des massacres et crimes contre l'humanité sont connus; des informations concordantes attestent de plusieurs faits. À Bukavu, les forces dissidentes commandées par le colonel Mutebutsi sont responsables d'au moins 13 exécutions sommaires, 15 cas de viol, pillages et autres exactions contre la population civile. Les FARDC loyalistes, commandées par le général Mbuza Mabe, ont massacré au moins quatre Banyamulenge (16 autres seraient également disparus) et blessé au moins neuf, en poussant à la fuite les autres, ont tué deux civils non banyamulenge, et pillé des maisons. Elles ont également tué six Banyamulenge à Walungu et les ont poursuivis dans les territoires de Kalehe. Les forces commandées par Laurent Nkunda sont responsables de la mort d'au moins 14 civils et 5 prisonniers de guerre, le viol systématique des femmes rencontrées, un grand nombre d'agressions et le pillage systématique de la ville. Nkunda est déjà responsable de graves crimes commis à Kisangani en 2002. Le fait que ce «seigneur de la guerre» puisse continuer à commettre des crimes contre l'humanité est non seulement un fait d'une extrême gravité en soi,

mais également un facteur qui contribue à envenimer le sentiment anti-Banyamulenge et met en danger grave la transition.

42. Les affrontements ont provoqué la fuite des Banyamulenge de Bukavu. Pendant sa visite à Bukavu entre le 11 et le 15 novembre, l'Expert indépendant a assisté au déploiement des FARDC pour prévenir le retour des Banyamulenge depuis Cyangugu, et aux manifestations populaires organisées le lundi 15 contre le retour des Banyamulenge.

43. À Gatumba, pendant la nuit du 13 août 2004, un vaste groupe de miliciens a attaqué le camp, tuant 152 Banyamulenge. Les conclusions des enquêtes effectuées par les Nations Unies semblent s'orienter vers l'attribution des responsabilités du massacre à des groupes rebelles rwandais et burundais, avec la participation de milices congolaises. La non-intervention de l'armée burundaise pendant la commission du massacre soulève des interrogations qui n'ont pas été éclaircies par les enquêteurs.

44. La question des rwandophones est également délicate à Goma, où il existe un conflit entre les autorités du RCD-Goma et d'importantes parties de la population qui considèrent le RCD-Goma comme le gérant du pouvoir des Rwandais. La ville vit dans une insécurité extrême, à cause des nombreux meurtres, commis, pour les uns, par des forces occultes pour démontrer que les autorités de la province sont incapables d'assurer la sécurité, et, selon les autres, par des milices qui seraient à la solde du gouverneur. Lors de son arrivée à Goma le 15 novembre, l'Expert indépendant a été informé de la répression de manifestations populaires contre l'insécurité.

45. Ce climat est devenu encore plus tendu à la fin du mois de novembre avec les déclarations du Président rwandais de vouloir envoyer ses troupes au Congo pour résoudre définitivement le problème des FDLR. Face à cette perspective, le Gouvernement a décidé d'envoyer 10 000 militaires à l'est pour sécuriser les frontières et démilitariser les membres des FDLR. Les Congolais d'expression rwandaise du Nord-Kivu se sont opposés à l'envoi de ces hommes, au motif que parmi eux il y aurait des Interahamwe et que ces troupes auraient un plan d'extermination des populations rwandophones.

46. Des affrontements ont eu lieu à Bweremana, Walikale, Kanyabayonga, Lubero, entre des militaires congolais à majorité rwandophone, et les troupes envoyées par Kinshasa et les Mayi-Mayi, faisant de nombreuses victimes et au moins 150 000 déplacés. Malgré la décision annoncée finalement par le Président Kagame de laisser la responsabilité de la résolution du problème des FDLR à la communauté internationale, les conséquences humanitaires de ces nouveaux combats ont été tragiques; la MONUC a créé une zone humanitaire entre les belligérants afin de permettre la distribution de l'aide. La situation demeure préoccupante avec des graves conséquences sur les droits de l'homme.

47. L'Expert indépendant enregistre en parallèle la nouvelle escalade de la violence en Ituri. À cause du temps insuffisant dont il a disposé depuis sa nomination, il n'a encore pu s'y rendre. Il a tout de même suivi de près l'évolution de la situation grâce aux rapports qui ont été portés à son attention. Le conflit en Ituri, lui aussi, cache, derrière la manipulation de la haine ethnique, des motivations économiques.

48. En mai, les représentants de sept groupes armés de l'Ituri ont signé un accord avec le Gouvernement prévoyant les modalités de leur désarmement et participation dans le processus de transition, réveillant l'espoir dans la pacification de ce district. Cependant, l'État n'a jamais complètement rétabli son autorité sur tout le territoire de l'Ituri, qui reste divisé en zones contrôlées par différents groupes qui exploitent les mines d'or, font la contrebande de biens et armes vers l'Ouganda, rackettent les populations civiles, et attaquent les convois humanitaires.

49. Dans les derniers mois de l'année, la violence a connu une escalade. Des massacres ont été commis à Lengabo, Bunia et Kpandroma. Au mois de janvier 2005, des dizaines d'exécutions extrajudiciaires d'hommes et d'enfants commises par la milice du FNI contre les Hemas ont été signalées. D'autres groupes armés, et notamment les FAPC, auraient également commis de graves violations des droits humains. Au moins 15 000 personnes se sont réfugiées en Ouganda, selon plusieurs sources.

50. Mais si la situation est plus préoccupante à l'est, de graves problèmes existent aussi ailleurs dans le pays; par exemple, au Katanga, le 15 octobre, un groupe armé dirigé par Alain Ilunga Mukalyi est signalé avoir attaqué la ville minière de Kilwa.

51. Les raisons de la violence et de l'insécurité, on le répète, sont à chercher principalement dans l'exploitation illégale des ressources naturelles et dans le trafic d'armes connexe. Le travail du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo a montré les responsabilités de certaines élites politico-militaires congolaises, rwandaises et ougandaises notamment, et fourni des noms de personnes impliquées dans ces trafics.

52. L'exploitation illégale des ressources naturelles est un crime, une violation des droits humains et des peuples. Mais par qui et où sont produits les téléphones cellulaires ou les ordinateurs contenant le coltan volé au Congo? Par qui et où sont produites les armes vendues aux miliciens? On peut aisément identifier les responsables. En outre, dans un monde hanté par le fantasme des armes de destruction de masse, du terrorisme et des mafias sans scrupules, il serait l'heure qu'on réalise le danger posé par le fait que l'uranium dont abondent des régions de la République démocratique du Congo continue d'être exploité hors de tout contrôle.

53. La volonté de s'approprier les ressources locales disponibles passe par l'utilisation de méthodes violentes qui, dans un environnement socioéconomique particulièrement déprimé tel que celui de l'ensemble du pays, est source de conflits à répétition. Les premières victimes de cette situation sont les jeunes et les enfants, manipulés, recrutés et embrigadés par les groupes armés, afin de satisfaire des nécessités diverses (militaires, logistiques, sexuelles). Certains partis politiques font aussi recours aux services des enfants, et les manipulent pour en faire des milices à leur solde. Cela conduit souvent à des résultats tragiques, comme le massacre par la population, sans que les forces de police n'interviennent, d'au moins 18 jeunes et enfants de rue (shegués) à Mbuji Mayi dans le Kasai-Oriental.

54. Les conséquences pour la population civile en termes de droits humains sont terribles: on ne compte plus les atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté, à la sécurité, à la protection des personnes et de leur domicile, les entraves posées par les groupes armés à la liberté de circulation, les attaques des paysans, la destruction des infrastructures commerciales

comme le pillage du marché de Bukavu, les attaques et la destruction des infrastructures de santé.

IV. LE STATUT DE LA FEMME ET LA TRAGÉDIE DES VIOLS DE MASSE DES FEMMES, DES FILLETES ET DES ENFANTS

55. La femme joue un rôle fondamental dans la société congolaise. Mère et épouse, elle est aussi un acteur économique incontournable, la majorité de la population vivant de l'agriculture et d'activités informelles assurées par les femmes. Cependant, il ressort des multiples entretiens, ainsi que de la lecture des rapports, que la situation de la femme en République démocratique du Congo est particulièrement préoccupante.

56. Les femmes, les fillettes et les enfants font l'objet de discriminations, d'abus en tout genre, et sont les victimes principales de la guerre, à cause des omniprésentes violences sexuelles commises à leur encontre par une multitude d'hommes appartenant aux divers groupes armés. Elles sont victimes de crimes qui salissent et offensent la conscience de l'humanité tout entière mais qui se déroulent dans l'indifférence quasi totale de la communauté internationale.

57. Même avant le début de la guerre, le statut juridique plaçait la femme dans une position de subordination par rapport à l'homme. Le Code de la famille congolais consacre la discrimination à l'encontre de la femme mariée. Plusieurs dispositions devraient faire l'objet d'une réforme tendant à garantir l'égalité de l'homme et de la femme dans la famille. On cite notamment l'article 352 (qui fixe l'âge légal pour le mariage de la femme à 15 ans, et de l'homme à 18 ans: cette disposition favorise la pratique des mariages forcés des jeunes filles); l'article 448 (qui prévoit qu'une femme mariée qui veut introduire une action en justice a besoin de l'autorisation préalable de son mari); l'article 467 (qui prévoit une peine d'emprisonnement de six mois à un an ainsi qu'une amende pour la femme mariée adultère; cette disposition réprime également l'adultère commis par le mari, mais les faits doivent présenter un «caractère injurieux»); l'article 490 (par. 2) (qui confie la gestion des biens de la famille au mari).

58. Le droit ne fait que renforcer une situation de discrimination qui, malheureusement, est de facto ancrée dans la pratique de la société congolaise. La mentalité veut que la femme se marie très jeune, au détriment de son éducation. Un pourcentage plus élevé de garçons que de filles fréquente l'école¹. La vie en famille de la femme est, par ailleurs, très difficile. La femme n'est pas épargnée par la malnutrition et les maladies qui affligent la majorité de la population. Elle souffre en outre de problèmes qui lui sont spécifiques. Le taux de mortalité maternelle en 2000 était de 990 pour 100 000 femmes; il y a lieu de penser que la situation ne s'est pas améliorée depuis, vu l'effondrement généralisé des structures de santé dans le pays. Très peu de femmes ont accès à des méthodes contraceptives comme les préservatifs; elles ont du mal à se défendre contre les maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida. L'Expert indépendant a également été informé de l'existence d'un phénomène répandu, quoique impossible à quantifier, de violence domestique.

¹ Selon l'UNICEF, le taux d'alphabetisation des garçons en 2000 était de 73 %, celui des filles de 50 %; 52 % des garçons ont eu accès à la scolarité de base entre 1998 et 2002, contre 47 % des filles. Les filles ont ensuite plus de mal que les garçons à continuer à fréquenter l'école (55 % contre 48 % entre 1998 et 2001): http://www.unicef.org/infobycountry/drcongo_statistics.html.

59. La position de la femme dans la société congolaise est également subalterne, spécialement dans les zones rurales. Peu de femmes occupent des positions significatives dans la société civile ou en politique. Le Président de la République et les quatre Vice-Présidents sont tous des hommes. Tous les gouverneurs de province sont des hommes. La vaste majorité des délégués au Dialogue intercongolais étaient des hommes. L'Union interparlementaire atteste que le Parlement congolais ne compte que 10,1 % de femmes. Le Gouvernement comprend 36 ministres, dont 5 femmes (13,8 %) et 25 vice-ministres, dont 3 femmes (12 %), soit 61 membres au total, dont 8 femmes (13,1 %).

60. Dans ses rencontres avec la classe politique, les ONG, les agents de l'État, presque partout l'Expert indépendant a lui-même personnellement constaté que la grande majorité des interlocuteurs étaient des hommes. Parfois même les ONG de défense des droits de la femme étaient représentées par des hommes.

61. La relégation des femmes à une condition d'infériorité a créé des effets particulièrement pervers depuis que les conflits ont permis le déchaînement généralisé de la violence dans un climat de totale impunité. L'Expert indépendant estime qu'«il existe un lien direct entre la discrimination à l'égard des femmes en général et la violence exacerbée dont sont victimes les femmes en temps de guerre. Le fait que les femmes congolaises sont considérées comme des citoyennes de seconde zone est étroitement lié à la violence qu'on leur inflige et à l'absence discriminatoire de mesures appropriées qui devraient être prises par l'État pour lutter contre cette violence»².

62. Cette situation de la femme a facilité la commission d'abus à son encontre, et certains membres de la MONUC, accusés d'avoir commis à leur tour des abus sexuels, y ont aussi contribué. Ces comportements jettent une ombre très salissante sur l'autorité morale du garant mondial de la paix et du respect des droits humains.

63. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies a conduit une enquête sur les allégations d'abus sexuels (notamment en Ituri) dans la MONUC. Entre la fin du mois d'octobre et le début du mois de novembre 2004, six militaires et un membre du personnel civil ont été renvoyés suite à l'enquête du BSCI. Mais cette occurrence a démontré encore une fois qu'une réforme à grande échelle au sein des Nations Unies est nécessaire afin de résoudre les contradictions internes qui en entravent le fonctionnement. En effet, l'ONU ne peut pas poursuivre pénalement les militaires auteurs d'abus sexuels, qui sont remis à leurs autorités nationales. Ainsi, le risque est grand qu'ils échappent aux poursuites pénales, d'autant plus que le BSCI s'est plaint dans son rapport d'enquête du manque de coopération de la part des contingents militaires. Dans l'attente des réformes structurelles précitées, il est pour le moment nécessaire que les Nations Unies mettent en place, de concert avec les pays concernés, des mécanismes de suivi tendant à assurer que les personnes fortement impliquées seront jugées et, en cas de culpabilité, punies conformément aux lois applicables, et condamnées à réparations. Vu la gravité des exactions et le contexte dans lequel elles se sont déroulées, il y a lieu d'envisager des poursuites devant les juridictions internationales pour crimes contre l'humanité.

² Rapport d'Amnesty International du 26 octobre 2004 «République démocratique du Congo. – Violences sexuelles: un urgent besoin de réponses adéquates», p. 12 et suiv.

Réprimer les crimes commis par le personnel de maintien de la paix servira également à indiquer que nul criminel, étranger ou congolais, n'échappera à la sanction de la justice.

64. Il est grand temps de mettre un terme à l'abus et à l'impunité, car les violences sexuelles en République démocratique du Congo ont atteint des proportions absolument intolérables par l'atrocité des méthodes usitées et le nombre des victimes. Citons quelques cas portés à la connaissance de l'Expert indépendant.

65. Pendant la nuit du 21 décembre 2003, 119 femmes, parmi lesquelles des femmes enceintes, des mineures et des fillettes ont été violées à Bongandanga et à Songo Mboyo, province de l'Équateur, par des soldats du 9^e bataillon. Certaines femmes ont été violées par plus de 10 soldats. Dans plusieurs cas, les viols auraient eu lieu sous les yeux des maris des victimes. Les femmes qui se seraient opposées à leurs agresseurs auraient été frappées et menacées de mort. À Bongandanga, Boliko Yambo a été tué pour avoir tenté de protéger sa femme. Les soldats ont également délibérément piétiné un nourrisson de trois mois.

66. Les soldats du 9^e bataillon étaient présents dans la région depuis 1999, et pratiquaient couramment le pillage des biens des civils. Ils étaient donc bien connus par les victimes, dont certaines avaient déjà fait l'objet de harcèlement sexuel de la part des soldats par le passé. 78 militaires ayant pris part aux viols sont identifiés. Plus de 100 plaintes auraient été déposées auprès de six membres de l'Auditorat militaire de Mbandaka qui se sont rendus sur les lieux accompagnés par une délégation du Ministère des droits humains. Cependant, en dépit de l'identification des responsables, l'enquête n'aurait toujours pas été poursuivie à ce jour.

67. Cet exemple illustre bien une réalité quotidienne qui concerne la quasi-totalité du territoire congolais: l'Initiative conjointe contre les violences sexuelles en RDC a répertorié plus de 40 000 cas de viol³. Mais il est impossible d'établir des statistiques précises du fait de l'insécurité et des difficultés d'accès de certaines régions, de la présence ou non d'agences humanitaires et d'ONG; les statistiques ne concernent donc que les femmes qui ont pu chercher et trouver de l'aide. Il faut en outre tenir compte du climat social, du risque de marginalisation et de rejet dont la femme violée est victime. Le rejet signifie, pour les femmes comme pour les enfants, l'abandon à la faim, aux maladies et à de nouvelles violences. Les victimes hésitent ou refusent donc de s'afficher. Le nombre de femmes violées pourrait, partant, être beaucoup plus élevé.

68. Le caractère particulièrement barbare et violent de ces viols, et leur systématicité, sur les femmes, les fillettes et les enfants, et même sur des femmes âgées⁴, doivent être signalés. Des femmes ont été violées alors qu'elles se rendaient aux champs, et de nouveau violées à leur retour des champs. Les soldats séquestrent des femmes et des fillettes et les réduisent en esclavage. Certaines sont gardées dans des camps militaires vêtues avec de simples culottes, et

³ 25 000 dans le Sud-Kivu, 11 350 dans le Maniema, 3 250 à Kalémie (Katanga) et 1 625 à Goma (Nord-Kivu).

⁴ L'Expert indépendant a par ailleurs été informé par plusieurs interlocuteurs de la croissante diffusion des viols à l'encontre des jeunes garçons et parfois même des hommes, notamment par les Interahamwe.

mises à la totale disposition des militaires, qui les violent tous les jours pendant des mois. Les rapports mentionnent la fréquence de viols commis sur des femmes par des groupes pouvant comprendre 20 personnes, devant les membres de leur famille, et en pratiquant les plus épouvantables actes de barbarie et de torture. Une femme gardée en esclavage sexuel pendant trois ans a été violée par plusieurs soldats le jour où elle venait d'accoucher d'un enfant issu de viols précédents. Des femmes violées ont reçu des coups de feu dans le vagin.

69. L'Expert indépendant a rencontré, le 17 novembre 2004, les femmes violées admises à l'hôpital de Goma prises en charge par le projet d'assistance aux victimes de viol de l'organisation DOCS. Il a écouté et constaté leurs indicibles souffrances. Il a rencontré et pris dans ses bras une fillette de l'âge de 4 ans qui a été violée par des militaires le 16 novembre 2004, veille de son arrivée. Il a rencontré une dame dont les yeux ont été crevés par ses agresseurs après le viol. Il a rencontré une autre dame qui, après avoir été violée par ses assaillants, a eu le ventre ouvert avec un couteau par ses violeurs; une autre femme rencontrée violée par 10 militaires a ensuite reçu une balle dans le bas ventre, siège d'une grossesse de trois mois dont elle avait fait état préalablement à ses violeurs. L'Expert indépendant a rencontré d'autres cas innommables.

70. Les conséquences des viols sur l'état physique et mental des victimes sont terribles. En dehors de la nécessité d'assistance et traitements psychologiques, les blessures physiques nécessitent souvent des traitements complexes et à long terme. Le système génital des femmes violées est dévasté, elles souffrent de saignements, d'incontinence urinaire et fécale. Une autre conséquence du viol est l'augmentation du taux de mortalité maternelle, lié au risque accru de complications pendant l'accouchement. Le sort des enfants issus du viol est une autre grande source d'inquiétude. Par ailleurs, les viols sont responsables de la propagation en flèche des maladies sexuellement transmissibles et en particulier du VIH/sida, avec les conséquences que l'on peut imaginer pour le futur du pays. Tout cela dans un contexte où l'effondrement de l'État congolais a provoqué l'effondrement du système de santé, et où donc les soins médicaux sont quasi inexistantes.

71. Quant aux responsabilités, celles-ci pèsent sur toutes les forces et tous les groupes armés impliqués dans les conflits. Les FARDC, les forces armées du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda ont toutes commis des viols. Tous les groupes armés congolais (Mayi-Mayi, MLC, RCD-Goma, RCD-ML, UPC, FNI, FAPC) et toutes les milices étrangères (FDLR du Rwanda, FDD et FNL du Burundi)⁵ sont responsables de la panoplie des violations gravissimes des droits humains et des crimes contre l'humanité commis au cours des conflits. Les responsables de ces crimes sont souvent connus. Ils devraient faire l'objet de poursuites⁶.

⁵ Op. cit. (voir *supra* note 2), p. 16.

⁶ Malgré les insuffisances de la loi congolaise, qui ne définit pas clairement les éléments constitutifs du viol et ne clarifie pas la notion de consentement, l'article 169 (par. 7) du Code pénal militaire congolais dispose que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et tout autre acte de violence sexuelle de comparable gravité sont des crimes contre l'humanité.

72. Face à la violence perpétrée par tous les chefs de guerre au nom de l'argent, sinon de la bêtise humaine, il est urgent d'assurer la mise en œuvre des obligations légales pesant sur la République démocratique du Congo, et sur l'ensemble des pays impliqués dans le conflit, comme sur la communauté internationale tout entière, au nom du respect et de la protection des droits humains inaliénables.

73. Il faut mettre immédiatement un terme aux violences en général et aux violences sexuelles en particulier; en paraphrasant Jan Egeland, Secrétaire général adjoint de l'ONU, il y a lieu de reconnaître qu'il y a plus qu'un tsunami en cours aujourd'hui qui secoue l'humanité. Comme se le demandait Yolande Mukagasana, la communauté internationale serait-elle plus à l'aise pour intervenir sur les catastrophes naturelles que sur les catastrophes créées par les hommes, car elles ne soulèveraient pas des questions fondamentales quant aux responsabilités des gouvernements?

74. L'Expert indépendant envisagera des propositions plus spécifiques plus loin dans le rapport, après avoir passé en revue d'autres aspects des crimes contre l'humanité et des violations des droits humains, concernant le rétablissement de la sécurité en République démocratique du Congo, ainsi que la poursuite des responsables des crimes. À ce stade, il souligne cependant le devoir par l'État congolais et la communauté internationale d'œuvrer promptement et efficacement dans le sens de fournir l'assistance médicale, psychologique et sociale aux femmes violées, ainsi qu'à leurs enfants et leurs familles, de garantir leur protection physique ainsi que l'assistance judiciaire visant la reconnaissance de leurs droits. Il appelle la communauté internationale à fournir sans ultérieur délai tout l'appui financier nécessaire pour soutenir l'Initiative conjointe contre les violences sexuelles en RDC, et le Gouvernement à prêter son concours matériel et financier à l'Initiative. Il appelle à une intervention à la hauteur des nécessités tendant à remettre en état de fonctionnement le système de santé du pays en termes financiers et de renforcement des capacités.

75. En même temps, l'Expert indépendant recommande au Gouvernement congolais de procéder à la revalorisation de la femme (entendue comme étant l'égal de l'homme) dans la loi, dans la société, dans la répartition des responsabilités au sein de l'État, dans les mentalités et la culture du peuple, notamment par une forte action éducative, par les médias, l'école, la formation professionnelle.

V. JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

76. Assurer la primauté du droit et traduire les responsables des violations devant la justice est une priorité. Le Président de la République a saisi la CPI de la situation en République démocratique du Congo pour tout acte pertinent intervenu depuis le 1^{er} juillet 2002 sur l'ensemble du territoire; le Procureur a déjà commencé son enquête. Le Gouvernement a également demandé l'institution d'un tribunal spécial pour enquêter sur les crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité intervenus avant le 1^{er} juillet 2002. L'Expert indépendant salue la volonté de justice du Gouvernement, l'engagement de la CPI dans le dossier congolais et appuie, de toutes ses forces, l'idée de l'établissement d'un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo, afin que tous les auteurs aux plus hauts niveaux répondent de leurs actes, et que les victimes connaissent réparation.

77. L'Expert indépendant signale par ailleurs la nécessité de remettre en marche le système judiciaire national (civil et militaire), qui devra juger la masse des auteurs d'infractions et de crimes contre l'humanité, d'abord, mais ensuite sera plus généralement le garant de l'état de droit. Il s'agit d'un travail urgent et de longue haleine, vu que les conditions de fonctionnement de la justice n'échappent pas au désastre, au manque de ressources et de capacités, à la corruption des autres secteurs de l'État.

78. Le désastre inclut le dysfonctionnement de la police, des services de renseignements, ainsi que la gestion du système pénitencier, qui, très loin de permettre la réalisation de l'objectif de réintégration sociale des détenus, est caractérisé par la violation des normes internationales. Par ailleurs, la présence de cachots illégaux, assimilables à de véritables enfers, continue d'être signalée. L'Expert indépendant se réserve de revenir dans les futurs rapports sur les questions de restructuration de l'appareil judiciaire, parce qu'il s'impose, à ce stade, de mettre l'accent sur la nécessité du rétablissement préalable de la sécurité dans le pays.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

79. **L'Expert indépendant recommande et demande au Gouvernement de la transition, aux parties congolaises et étrangères impliquées dans le conflit:**

a) De mettre sans délai un terme à la violence, d'en arrêter les auteurs, de les confier à la justice congolaise et à la justice internationale;

b) D'écarter du Gouvernement, des institutions et des FARDC tous les auteurs avérés de crimes contre l'humanité et graves violations des droits humains, à quelque niveau hiérarchique qu'ils se trouvent;

c) D'œuvrer pour la formation des FARDC (y compris celle portant sur le droit international humanitaire et les droits humains), leur encadrement et discipline; de les équiper pour faire cesser la violence, en poussant les milices étrangères au rapatriement, en favorisant le retour des réfugiés congolais sans distinction d'ethnie, en établissant leur contrôle sur toutes les frontières du pays, en mettant un terme à l'existence de zones de non-droit où les êtres humains sont des esclaves au service des pilliers des ressources naturelles du pays, des trafiquants d'armes, des bandits de tout acabit;

d) De confier progressivement la gestion de la sécurité à une police nationale formée, équipée, disciplinée et responsable;

e) De s'engager dans la voie d'un dialogue politique tendant à la consolidation de la nation congolaise, pour la construction d'un avenir radieux, commun pour tous les Congolais sans aucune discrimination, et notamment fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou politique, l'opinion ou la croyance;

f) De travailler et prouver au monde entier que les Congolais sont d'honneur à respecter les engagements et en particulier ceux de l'Accord global et inclusif, que des élections libres auront bien lieu en juin 2005 et que le pays est irréversiblement engagé dans le chemin de la paix, de la concorde, de la démocratie et du développement;

g) De pratiquer la bonne gouvernance, la bonne gestion des ressources du pays, de lutter contre la corruption à tous les niveaux;

h) De fonder le développement du pays sur l'objectif prioritaire de la revalorisation de la femme, de son épanouissement en tant que citoyenne à part entière dans tous les domaines (politique, social, économique, culturel, familial). La maltraitance, les crimes contre les femmes et les enfants doivent cesser; et toutes les victimes doivent recevoir l'assistance dont elles ont besoin pour se relever;

i) De lancer immédiatement une campagne nationale de promotion des droits humains, de diffusion d'une culture de tolérance, de paix, et de responsabilité, afin de poser dans tous les esprits les fondations de la maison commune à construire ensemble dans un esprit de fraternité et de tolérance;

j) D'accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre l'impunité, de consacrer de manière pleine et entière dans les lois l'indépendance et les pouvoirs de la justice dans le respect de la séparation des pouvoirs, de fournir toutes les ressources nécessaires au système judiciaire pour enquêter et juger les infractions et les crimes commis par toutes les parties et tous les auteurs;

k) De créer un fonds d'indemnisation pour les victimes des crimes contre l'humanité, financé notamment par le biais de l'exploitation légale des ressources naturelles du pays, et avec le concours de la communauté internationale. Les biens mal acquis, y compris par le trafic des ressources naturelles, doivent être saisis partout où ils se trouvent et doivent servir à financer le fonds d'indemnisation et à la reconstruction du pays;

l) D'adopter sans délai toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement sans entraves de la CPI, d'initier et de soutenir toutes démarches auprès de l'ONU pour que soit créé un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo, ayant pour but de connaître des crimes contre l'humanité et graves violations des droits humains et du droit international humanitaire et de poursuivre tous leurs auteurs.

80. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale, notamment aux Nations Unies, au Conseil de sécurité, à l'Union africaine, à l'Union européenne, et à tous les États:

a) D'apporter leur soutien et assistance (politique, financière, militaire, diplomatique) au processus de transition, de reconstruction, de pacification du pays et à l'affirmation de tous les attributs de la souveraineté de la République démocratique du Congo;

b) De coopérer avec l'État congolais afin de mettre un terme immédiat et définitif à l'exploitation illégale des ressources naturelles et au trafic d'armes; de refuser que ces ressources soient illégalement pillées, de saisir les biens des responsables de ces trafics où qu'ils se trouvent, au profit du pays;

c) De placer la protection des populations et le respect des droits humains au centre de la prochaine résolution du Conseil de sécurité. Le mandat de la MONUC doit être renforcé et étendu afin de garantir, sur l'ensemble du territoire, la protection de la population civile, le désarmement des groupes armés, le rapatriement des groupes et milices étrangers, l'arrestation des responsables de crimes contre l'humanité. À titre de comparaison, la République démocratique du Congo est 214 fois plus grande que le Kosovo, compte au moins 25 fois plus d'habitants, le tribut en vies humaines qu'elle a payé est près de 400 fois supérieur. Cependant, si l'on compare les dimensions de la force militaire et policière autorisée dans le cadre de la mission OTAN/KFOR à son plus haut niveau et celle actuelle de la MONUC (qui est à son plus haut niveau), on constate qu'au moins trois fois plus de militaires et de forces civiles de police ont été accordés à la cause de la paix au Kosovo qu'à celle de la paix en République démocratique du Congo. Sur la base de ces chiffres, l'Expert indépendant estime que le Conseil de sécurité se doit de porter la force militaire de la MONUC à au moins 80 000 hommes pendant toute la transition ainsi que pour une période postérieure aux élections, avec l'objectif de travailler en coopération avec les autorités civiles et militaires congolaises à la normalisation définitive du pays. L'exemple de l'opération de l'Union européenne Artémis en Ituri a été probant. Il est souhaitable de le répéter dans le cadre onusien. La force militaire de la MONUC devra être renforcée afin de pouvoir protéger efficacement les populations civiles (notamment les femmes et les enfants). Des mécanismes stricts de discipline devront être mis en place afin d'éviter de nouveaux abus et dérives, et notamment des abus sexuels;

d) De renforcer notablement les mandats, les ressources matérielles et humaines des Sections des droits de l'homme et de protection de l'enfance, afin d'être à la mesure des nécessités de ce pays immense;

e) De donner les moyens à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de mettre la République démocratique du Congo au plus haut des priorités du Haut-Commissariat, afin de contribuer à faire cesser la violence armée, source de violations des droits humains innommables, et de se faire la porte-parole, du haut de son autorité morale, des victimes de toutes les violences, dont les violences sexuelles, auprès de l'opinion publique internationale et des preneurs de décisions internationaux. Les ressources du BHCDH devront être substantiellement renforcées à cet effet. L'Expert indépendant note par ailleurs que les ressources à sa disposition pour l'accomplissement de son propre mandat (notamment les ressources humaines et financières) sont, malgré les efforts déployés, encore insuffisantes. En raison de la gravité, de la complexité de la situation, du volume de travail nécessaire pour en faire le suivi, il demande à la Haut-Commissaire de créer un groupe spécial de fonctionnaires destiné à suivre la situation en République démocratique du Congo depuis le siège genevois, et de coopérer avec l'Expert indépendant dans l'accomplissement de sa mission. Il demande aux bailleurs de fonds de financer conséquemment cet effort;

f) D'instituer (par décision du Conseil de sécurité) un tribunal pénal international compétent pour connaître des crimes commis au cours des conflits successifs en République démocratique du Congo;

g) De prendre toutes les dispositions pour que l'ensemble des recommandations susmentionnées (qui ne portent que sur une partie des nécessités du pays, les plus urgentes) soit réalisé. L'Expert indépendant demande que l'effort humanitaire déployé et affiché pour les victimes du tsunami en Asie ne soit pas l'occasion d'un détournement politicien destiné à laver la mauvaise conscience des pays riches. Les hommes, femmes et enfants violentés, violés, torturés et tués par des criminels au grand jour attendent depuis trop longtemps qu'on entende enfin leurs cris de désespérance, qui semblent ne pas rencontrer d'écho à la mesure de leur extrême gravité.
